

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240909-003

du 09 septembre 2024

n°003

page 1/3

EXTRAIT:**GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 25

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN.**POUVOIRS (3)** : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN
Mme DE COURREGES donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER donne pouvoir à M. PEROCHON**EXCUSES (2)** : Mme AZIHARI, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**OBJET : Création d'un groupement de commandes et autorisation de signature d'un accord-cadre à bons de commande pour le contrat d'assurances lot 3 "Parc automobile et Risques Annexes"**

Par délibération n° 9 du 3 mai 2021, le bureau communautaire autorisait la création d'un groupement de commandes ainsi que la signature d'un accord cadre à bons de commande pour les marchés d'assurances de Grand Châtellerault, dans l'optique du renouvellement des contrats d'assurances qui arrivaient à échéance le 1^{er} janvier 2022.

Après une consultation faite en 2021, avec l'assistance du cabinet de conseil en assurances ARIMA Consultants Associés, 6 nouveaux contrats d'assurances ont été notifiés à effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans. Le lot 3 « Parc Automobile et Risques Annexes » a été attribué au courtier PILLIOT pour le compte de l'assureur GREAT LAKES.

Par courrier du 21 juin 2022, le courtier PILLIOT informait la commune par lettre recommandée avec accusé de réception que le rapport sinistres/dégradations du 1^{er} semestre 2022 concernant le lot 1 « Dommages aux Biens » avait engendré une dégradation des résultats techniques et que par conséquent, une hausse des conditions tarifaires de 25 % s'en suivait au 1^{er} janvier 2023 sous peine de résiliation du contrat.

Face au contexte dégradé pour les collectivités territoriales en termes d'assurances, le risque de nouvelles hausses tarifaires importantes de la part du courtier PILLIOT pour les contrats « Dommages aux Biens » et « Flotte Automobile » aussi bien à la Ville qu'à l'Agglomération a été évalué comme non négligeable. C'est pourquoi, en 2023, il fut relancé une nouvelle procédure de consultation pour les deux lots précités. Le lot « Parc automobiles et risques annexes » a été ainsi attribué de nouveau au courtier Pilliot pour le compte de l'assureur GREAT Lakes, avec toutefois une hausse des conditions tarifaires et des franchises d'assurance.

Au 4 juillet 2024, le courtier Pilliot a de nouveau fait valoir la clause de résiliation unilatérale avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025, l'assureur GREAT LAKES se retirant du marché français des collectivités territoriales. Une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert est donc nécessaire.

Cet accord-cadre à bons de commande est à conclure pour une période d'un an à partir du 1^{er} janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction 3 fois pour la même durée jusqu'au 31

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240909-003

du 09 septembre 2024

n°003

page 2/3

décembre 2028, avec possibilité de résiliation annuelle à échéance moyennant un préavis de 6 mois. A noter que la relance de l'accord-cadre pour les autres contrats d'assurance sera faite en 2025 pour démarrer à compter du 1^{er} janvier 2026.

La présente délibération vise donc la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et la commune de Châtellerault, ainsi que la signature des accords cadres.

Sur quatre ans, le montant prévisionnel estimé pour ce lot « Parc Automobile et risques annexes » est d'environ 428 000 € HT pour la communauté d'agglomération, soit 466 700 € TTC.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-1 autorisant le maire à souscrire un marché ou un accord-cadre sur la base de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ainsi que les articles R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une nouvelle consultation pour le lot 3 « Parc Automobile et Risques Annexes »,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Châtellerault et de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault de mutualiser leurs procédures d'achat pour répondre à leurs besoins communs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention constitutive du groupement de commandes afin d'en définir les modalités de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner l'un des membres du groupement de commandes pour mener toute la procédure de passation des accords-cadres pour le compte de l'autre membre ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une consultation par appel d'offres ouvert ;

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de créer un groupement de commandes composé de la commune de Châtellerault et de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240909-003

du 09 septembre 2024

n°003

page 3/3

- d'approuver la désignation de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes et toutes pièces relatives à ce dossier ;
- de procéder à la désignation de deux représentants de la CAO de la communauté d'agglomération, élus parmi ses membres ayant voix délibérative : Mme Odile LANDREAU en qualité de titulaire, et M. Jacques MELQUIOND en qualité de suppléant ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les accords cadres d'assurance pour un montant prévisionnel total estimé sur la période 2025-2028 à 428 000 € HT , soit 466 700 € TTC ;

Les dépenses seront engagées sur les lignes budgétaires des différentes sous-fonctions intéressées sur les comptes 6161 et 6168, service 1300, pour les exercices concernés.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICQUOD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 086-248600413-20240909-BC_20240909_003-DE

S²LO

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION



CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES en vue de la passation et l'exécution de marchés publics d'assurances

ENTRE :

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, 78, boulevard Blossac, CS90618 86106 CHATELLERAULT Cedex, représentée par Monsieur Gérard PEROCHON, en qualité de 4ème vice-président délégué à titre permanent pour les assurances et autorisé par la délibération n°3 du bureau communautaire du 9 septembre 2024,

Ci-après dénommée : la communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

La commune de Châtellerault, 78 boulevard Blossac, CS10619 86106 CHATELLERAULT Cedex, représentée par Madame Maryse LAVRARD, en qualité de 1ère adjointe déléguée à titre permanent pour les assurances et autorisée par la délibération n° du conseil municipal du 26 septembre 2024,

Ci-après dénommée : la commune,

D'autre part,

Préambule

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et la commune de Châtellerault ont actuellement en cours des contrats d'assurances relatif au parc automobiles dont le terme est, pour les deux collectivités, au 31 décembre 2025.

Après une nouvelle consultation en 2023, ayant abouti à l'acceptation de l'offre du courtier PILLIOT via l'assureur Great Lakes pour le parc automobiles, et dans le contexte actuel dégradé pour les collectivités territoriales en termes d'assurances, les deux collectivités ont reçu une lettre de résiliation de l'assureur le 4 juillet 2024, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Une nouvelle consultation est lancée pour ce lot concernant le contrat d'assurances « Parc Automobile et Risques Annexes » dont le terme est prévu le 31 décembre 2028.

Avoir un assureur unique pour les deux collectivités permettra d'éviter d'éventuels litiges pour déterminer, qui de l'assureur de la communauté d'agglomération ou de la commune, serait compétent pour gérer un sinistre.

Il a donc été décidé de créer un groupement de commandes dans le cadre de la consultation qui doit être engagée pour une mise en concurrence des prestataires en assurances concernant le lot actuel 3 « Parc Automobile et Risques Annexes » et signature des nouveaux contrats à effet au 1^{er} janvier 2025.

Cette consultation sera menée avec l'assistance du cabinet ARIMA Consultants Associés, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage en prestations de conseil en assurances, préalablement retenu par les deux parties.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 portant constitution de groupement de commandes et signature de la convention constitutive du groupement

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de constitution du groupement de commande,

IL EST CONVENU

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités notamment de la constitution, des missions, des moyens mis à disposition pour la création de ce groupement de commandes dans le cadre de la consultation à engager pour la mise en concurrence des prestataires en assurances et signature des nouveaux contrats à effet au 1er janvier 2025.

ARTICLE 2 : Désignation et mission du coordonnateur du groupement

La communauté d'agglomération est désignée, pour la durée de la présente convention, comme coordonnateur du groupement de commandes. Elle a la qualité de pouvoir adjudicateur, qui est chargé de procéder, au nom du groupement, à toutes les procédures de passation des accords-cadres.

En sa qualité de coordonnateur du groupement la communauté d'agglomération centralise les besoins des cocontractants, détermine la procédure de passation à retenir, contrôle les opérations de consultation menées et les documents établis par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et tient à la disposition de la commune les informations relatives aux actions engagées.

ARTICLE 3 : Date de prise d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Sa durée coïncide avec la durée des formalités de passation et d'exécution des accords-cadres qui justifient du présent groupement.

En tout état de cause, elle expire à l'issue de l'accomplissement intégral de la prestation, objet des accords-cadres, et après certification du service fait.

Toute modification à la présente convention se fera par voie d'avenant rédigé par le coordonnateur.

ARTICLE 4 : Dispositions générales

La communauté d'agglomération et la commune associent leurs ressources humaines et matérielles pour fournir les éléments nécessaires à la juste évaluation préalable des besoins.

Au regard des montants estimés de l'opération sur la durée du marché envisagée, soit 143 400 euros TTC pour la commune et 466 700 euros TTC pour l'agglomération, sous réserve du prix qui résultera de la consultation et des révisions annuelles, une commission d'appel d'offres est constituée.

Cette commission d'appel d'offres du groupement de commandes est constituée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque adhérent, élu parmi ses membres avant voix délibérative.

Le représentant élu de la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération, coordonnateur du groupement de commandes, préside la commission d'appel d'offres dudit groupement.

L'agent comptable de la communauté d'agglomération et de la commune, ainsi que le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent être convoqués aux réunions de la commission d'appels d'offres et y siègent avec voix consultative.

La communauté d'agglomération et la commune s'engagent à signer avec le ou les contractants retenus les marchés portant sur l'intégralité des besoins tels que préalablement définis et à s'assurer de la bonne exécution des prestations.

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

S'LO

ID : 086-248600413-20240909-BC_20240909_003-DE

La commune s'engage à contribuer à la bonne exécution des accords-cadres et à la bonne exécution des missions du coordonnateur.

Tout au long de la procédure, la communauté d'agglomération restera responsable de la bonne organisation de la mise en concurrence et restera dépositaire des offres des candidats.

Les membres du groupement, chacun pour ce qui le concerne, sont responsables du respect des obligations définies dans la présente convention.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

Les fonctions de coordonnateur du groupement sont exclusives de toute rémunération.

La communauté d'agglomération prend à sa charge les frais propres à la consultation et aux frais liés aux missions du coordonnateur.

La communauté d'agglomération et la commune gardent à leur charge les frais propres d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 6 : Litiges

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

A Châtelleraut, le

A Châtelleraut, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
de GRAND CHATELLERAULT**

**Pour la Commune
de CHATELLERAULT**

le 4ème Vice-Président délégué

la 1ère adjointe déléguée

Gérard PEROCHON

Maryse LAVRARD

